



DES

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 Mars 2010

DOSSIER N° 20 :

RECONSTRUCTION DU GROUPE  
SCOLAIRE JEAN JAURES -  
TRAVAUX DE DEMOLITION DES  
ECOLES MATERNELLES ET  
ELEMENTAIRES EXISTANTES -  
LOT N° 1 CONSTRUCTION  
MODULAIRE POUR LES CUISINES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 30 Mars 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. MACERON, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME SALIN (à M. VALMIER), M. JALABERT (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : M. BLADOU

**DOSSIER N° 20 : RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES –  
TRAVAUX DE DEMOLITION DES ECOLES MATERNELLES ET  
ELEMENTAIRES EXISTANTES –  
LOT N° 1 CONSTRUCTION MODULAIRE POUR LES CUISINES**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

La Sarl MPK a conclu un marché public de travaux le 10 juin 2005 avec la commune pour la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès.

Elle avait en charge le lot N° 1 relatif à la fourniture et la mise en place de constructions modulaires (cuisines), pour un montant initial de 52 109,72 € TTC. Deux avenants au contrat initial ont été conclus par la suite :

- avenant N° 1 – location de matériel de cuisine au prix de 4 473,04 € TTC,
- avenant N° 2 – location des constructions modulaires pour 4 mois supplémentaires au pris de 12 349,90 € TTC.

Le montant total du marché était donc de 68 932,66 € TTC

Au terme de l'exécution de ce marché, il s'avère que la Sarl MPK n'a pas reçu le paiement de l'intégralité de ses prestations de la part de notre Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, la Société ICADE, sans qu'il lui soit opposé une contestation réelle sur les sommes dues.

La Sarl MPK a donc été contrainte de formaliser une réclamation préalable et de saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux afin de faire valoir ses droits

Conscients de l'intérêt de chacune des parties de ne pas poursuivre une procédure au fond devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, il a été décidé de mettre fin définitivement à ce différend de manière transactionnelle et forfaitaire

Il est annexé à la présente délibération l'accord transactionnel soumis au vote de notre Assemblée, il ressort de ce document les règlements suivants :

- 334,88 € TTC au titre des travaux réalisés dans le cadre de l'avenant N° 1, outre 67,77 € d'intérêts,
  - 12 349,90 € TTC au titre des travaux réalisés dans le cadre de l'avenant N° 2, outre 2 499,24 € d'intérêts,
  - 2 811,89 € TTC au titre des retenues de garanties, outre 351,63 € d'intérêts,
  - 6 578,00 € TTC pour les frais d'avocat,
- Soit un montant total de 24 993,31 € TTC.

Considérant que ladite dépense résulte du manque de suivi de la Société ICADE, la Ville se réserve la possibilité de mettre en cause cette dernière

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir .

- approuver cet accord transactionnel
- autoriser M. LE MAIRE à signer tous documents nécessaires.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

24 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

Fait et délibéré le 30 Mars 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET

0557268346

**ACCORD TRANSACTIONNEL****ENTRE :**

SARL MPK, au capital de 65.553,08€, immatriculée au RC PAU 95 B 481, dont le siège social est à la ZI Berlanne 47 rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS, prise en la personne de son gérant, Monsieur Serge PEYRIGUE

Ci-après dénommés « SARL MPK »

D'une part,

Et

COMMUNE DU BOUSCAT, dont le siège est à l'Hôtel de ville, place Gambetta 33110 LE BOUSCAT, prise en la personne de son maire en exercice, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2010

Ci-après dénommée « Commune du BOUSCAT »

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

1- La SARL MPK a conclu un marché public de travaux le 10 juin 2005 avec la Commune du BOUSCAT, pour la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès.

La SARL MPK avait en charge le lot n°1 relatif à la fourniture et la mise en place de constructions modulaires (cuisines), pour un montant initial de 52.109,72€ TTC.

Deux avenants au contrat initial ont été conclus dans la suite :

- un avenant n°1, notifié au titulaire le 11 juillet 2006, pour la location des constructions durant un délai supplémentaire de 10 mois, au prix de 4.473,04€ TTC

- un avenant n°2, notifié au titulaire le 28 mars 2007, pour la location des constructions durant un délai supplémentaire de 4 mois, au prix de 12.349,90€ TTC.

Le montant total du marché était donc de 68.932,66€ TTC.

0557268346

Au terme de l'exécution du marché, il apparaît que n'ont été fait : aucune réception formalisée des travaux, aucun décompte général, et aucune mise en demeure d'établir ce dernier. La procédure contradictoire prévue au CCAG-I n'a donc pas pu être mise en œuvre. En outre, à ce même terme, la SARL MPK <sup>4'a</sup> pas reçu le paiement de l'intégralité de ses prestations, malgré plusieurs relances téléphoniques auprès des différents intervenants au marché en cause et sans qu'il lui soit opposé une contestation réelle sur les sommes dues.

La SARL MPK a donc été contrainte de formaliser une réclamation préalable et de saisir le Tribunal administratif de BORDEAUX afin de faire valoir ses droits.

2- Confrontées à une contestation sur le principe et le montant des sommes réclamées, mais conscientes de l'intérêt de chacune des Parties de ne pas poursuivre une procédure au fond devant le Tribunal administratif de BORDEAUX, les Parties ont décidé de mettre fin définitivement à leur différend de manière transactionnelle et forfaitaire en se faisant les concessions mutuelles exposées ci-après.

Ces éléments exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

*Article 1 :*

Les Parties confirment qu'elles souhaitent régler amiablement le litige les opposant sur le paiement des prestations effectuées par la SARL MPK au profit de la Commune du BOUSCAT dans le cadre du marché public de travaux conclu entre eux le 10 juin 2005 et de ses avenants successifs.

*Article 2 :*

Sans que cela ne vaille en aucune manière reconnaissance par la Commune du BOUSCAT du bien-fondé des réclamations formulées par la SARL MPK, la Commune du BOUSCAT accepte de verser à la SARL MPK une indemnité forfaitaire et définitive qui se compose comme suit :

- 334,88€ TTC au titre des travaux réalisés dans le cadre l'avenant n°1 ; outre 67,77€ d'intérêts sur le fondement de l'article 3.4.5 du CCAP (taux légal + deux points) au 28 février 2010

- 12.349,90€ TTC au titre des travaux réalisés dans le cadre de l'avenant n°2 ; outre 2.499,24€ d'intérêts sur le fondement de l'article 3.4.5 du CCAP (taux légal + deux points) au 28 février 2010
- 2.811,89€ TTC au titre des garanties retenues en application de l'article 5.1 du CCAP, pour le marché initial et l'avenant n°1 ; outre 351,63€ d'intérêts au taux légal d'octobre 2006 au 28 février 2010
- 6.578€ TTC (5.500€ HT) pour les frais d'avocat.

Soit un montant total de 24.993,21€ TTC.

La Commune du BOUSCAT s'engage à verser cette indemnité en une seule fois et ce, avant le 15 avril 2010.

Le paiement de cette indemnité mettra fin à toute contestation sur l'exécution par la SARL MPK du marché public de travaux en cause et l'indemniserà de tout préjudice qu'elle subit, subirait, aurait subi en raison du non-paiement de ses prestations ; notamment de son préjudice personnel, social et professionnel.

La SARL MPK donne bonne et valable quittance de la somme visée aux paragraphes précédents, sans exception ni réserve, par signature des présentes et sous réserve d'encaissement.

Les Parties s'engagent à garder la plus grande discrétion sur les modalités du présent accord.

### *Article 3 :*

En contrepartie des termes et conditions du présent accord transactionnel, la SARL MPK déclare qu'elle est entièrement remplie par les présentes de tous ses droits et demandes, concernant le paiement de ses prestations, et complètement indemnisée à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit. La SARL MPK déclare qu'elle n'a plus aucun droit, aucune action, aucune demande, réclamation et/ou prétention, à faire valoir à l'encontre de la Commune du BOUSCAT, en raison d'obligations qui existaient ou auraient pu exister, ou qui existent ou pourraient exister à la date de signature des présentes, directement ou indirectement, et trouvant leur cause, leur fondement et leur objet dans la conclusion, l'exécution et la rupture des relations contractuelles ayant existé entre les Parties.

0557268346

*Article 4 :*

Les Parties affirment que leur consentement aux termes de la présente transaction est donné de manière libre et éclairée, après avoir bénéficié de tout le temps nécessaire à sa formation.

Les Parties réaffirment également connaître pleinement la portée de leur engagement et, plus particulièrement, connaître leur caractère irrévocable.

Les Parties reconnaissent que le présent accord transactionnel est strictement confidentiel et ne doit pas être révélé à des tiers à l'exception des autorités légalement habilitées à en prendre connaissance et sur leur demande expresse.

En conséquence de quoi, les Parties s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction dans l'une quelconque de ses dispositions, pour quelque cause que ce soit.

*Article 6 :*

Les Parties rappellent enfin que le présent accord constitue une transaction régie par les articles 2044 à 2052 du Code civil et a entre elles la force de la chose jugée et ne peut, en aucun cas, être remis en cause dans l'avenir.

Fait à TARBES, le 8 février 2009

En deux exemplaires originaux.

**SARL MPK,**  
**Monsieur Serge PEYRIGUE, gérant**

0557268346

**Commune du BOUSCAT,  
Monsieur Patrick BOBET, maire**

(Parapher toutes les pages et faire précéder les signatures des deux Parties de la mention manuscrite : « *Bon pour transaction forfaitaire et définitive selon les termes ci-dessus. Bon pour renonciation à toute instance et action* »).

En outre, faire précéder la signature de la SARL MPK de la mention : « *Bon pour quittance des sommes visées dans le texte des présentes, sous réserve de parfait encaissement* »)

0557268346

MPK

VILLE DU BOUSCAT

Avonant n°1

année		taux intérêts légal	+ 2 points	prorata	intérêts annuels
2006	334,88	2,11	2	3,5/12	4,01
2007	338,89	2,95	2		16,78
2008	355,67	3,99	2		21,30
2009	376,97	3,79	2		21,83
28/02/2010	398,80	3,79	2	2/12	3,85
TOTAL					87,77
					334,88
					402,65

Avonant n°2

année		taux intérêts légal	+ 2 points	prorata	intérêts annuels
2006	12349,90	2,11	2	3,5/12	148,04
2007	12487,94	2,95	2		618,65
2008	13115,59	3,99	2		785,68
2009	13902,28	3,79	2		804,94
28/02/2010	14707,22	3,79	2	2/12	141,92
TOTAL					2499,24
					12349,90
					14849,14

retenus garantie

année		taux intérêts légal		prorata	intérêts annuels
2006	2811,89	2,11		3,5/12	17,30
2007	2829,19	2,95			83,46
2008	2812,66	3,99			116,21
2009	3028,87	3,79			114,79
28/02/2010	3143,67	3,79		2/12	19,86
TOTAL					351,63
					2811,89
					3163,52